

## MAIRIE DE METZ

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 juin 2022DCM N° 22-06-02-31**Objet : Communications des décisions.****Rapporteur: M. le Maire,****1<sup>er</sup> cas****Décisions prises par M. le Maire****1<sup>o</sup>****Recours contentieux.**

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
12 avril 2022 13 avril 2022 15 avril 2022 21 avril 2022 25 avril 2022 28 avril 2022 28 avril 2022 3 mai 2022 3 mai 2022 5 mai 2022 11 mai 2022	Demandes d'annulation formées par 11 requérants à l'encontre de 12 avis de paiement de forfaits de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES
8 avril 2022	Appel du jugement du Tribunal Judiciaire de Metz du 10 mars 2022 rejetant les demandes d'annulation des titres exécutoires pour la TLPE des années 2019 et 2020	5.8	Cour d'Appel de Metz
11 avril 2022	Assignation aux fins de voir minorer le titre exécutoire d'un montant de 57 963,60 € émis au titre de la TLPE 2021	5.8	Tribunal Judiciaire
11 avril 2022	Appel du jugement du TA de Strasbourg du 24 février 2022 en tant qu'il a limité à la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2016 de procéder dans le délai de	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy

	2 mois au réexamen de la demande de versement des indemnités IEMP		
14 avril 2022	Recours en annulation contre les titres exécutoires émis le 6 novembre 2018 pour recouvrer des créances de frais de périscolaire et de cantine scolaire	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
14 avril 2022	Recours à l'encontre du titre exécutoire émis le 12 novembre 2021 pour dépôt illicite d'ordures ménagères	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
19 avril 2022	Appel du jugement du TA de Strasbourg du 6 avril 2022 rejetant la demande de référé provision en vue de la condamnation de la Société SOLUDEC à verser le solde du marché de travaux construction de la BAM	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy
29 avril 2022	Appel du jugement du TA de Strasbourg du 1 <sup>er</sup> mars 2022 annulant l'arrêté anti-mendicité AP2020-120 du 15 décembre 2020	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy
11 mai 2022	Assignation en vue de voir réputer non écrite la clause de résiliation unilatérale prévue au contrat de bail emphytéotique	5.8	Tribunal Judiciaire
17 mai 2022	Assignation en référé en vue de voir constater que la SCI Natation Messine est occupante sans droit ni titre des lieux et ordonner son expulsion	5.8	Tribunal Judiciaire

## 2<sup>o</sup>

### Décisions rendues.

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
7 avril 2022	Ordonnances	Demande d'annulation formée à l'encontre d'un avis de paiement de forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulation du forfait de post stationnement.
13 avril 2022	Ordonnances	Demandes d'annulation formées à l'encontre de deux avis de paiement de forfaits de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Rejets des requêtes.

7 avril 2022 28 avril 2022	Jugements	Recours en annulation formés par 48 requérants à l'encontre de la décision implicite de rejet prise par Monsieur le Maire de Metz leur refusant le versement de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures à compter des dates d'embauche	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Annulations de 45 décisions implicites de rejet et injonctions de procéder au réexamen des 45 demandes pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2016 dans un délai de 2 mois.
7 avril 2022 28 avril 2022					Rejets de 3 requêtes.
28 avril 2022	Ordonnance	Appel de la décision du TA de Strasbourg du 2 février 2021 suspendant l'arrêté anti-mendicité AP 2020 -120 du 15 décembre 2020	5.8	Conseil d'Etat	Non-lieu à statuer et condamnation de la Ville de Metz à verser à la Fondation Abbé Pierre et à la Ligue des droits de l'homme 1500 € chacune au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
28 avril 2022	Jugement	Recours indemnitaire suite à une agression verbale	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désistement d'instance.

### 3<sup>o</sup>

Communication des décisions en matière de marchés publics.  
(Tableau en annexe joint)

### 4<sup>o</sup>

Décision portant exercice du Droit de Préemption Urbain pour la vente de deux parcelles dont une bâtie situées 83A avenue de Thionville à Metz. (Annexe jointe)  
Date de la décision : 02/05/2022

### 2<sup>ème</sup> cas

**Décision prise par M. Eric LUCAS, Adjoint au Maire**

Décision portant sur la souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie 2022. (Annexe jointe)  
Date de la décision : 18/05/2022

### 3<sup>ème</sup> cas

**Décision prise par Mme Isabelle LUX, Adjointe au Maire**

Décision portant sur la mise à jour des tarifs Petite Enfance au titre de l'année 2022. (Annexe jointe)  
Date de la décision : 03/05/2022

## 4<sup>ème</sup> cas

## **Décision prise par M, Jean-Marie NICOLAS, Adjoint au Maire**

Décision portant modification des tarifs pour l'occupation du domaine public à l'occasion de la foire de mai 2022. (Annexes jointes)

Date de la décision : 28/04/2022

## Service à l'origine de la DCM : Assemblées

## Commissions :

## Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROS DIDIER, Maire de Metz , Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 13

## Décision : SANS VOTE

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220602-121329-DE-1-1

N° de l'acte : 121329

Délibération rendue exécutoire le 8 juin 2022  
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme.

Pour le Maire,

et par délégation :

Metz le,

**Décisions prises par le Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT pour la Ville de Metz**  
 (décisions du 01/03/22 au 30/04/22)

Numéro de marché	Objet	Titulaire	Montant du marché de base HT	Durée	Type de procédure
21098	CONCEPTION, FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE BACS A PLANTES PLACE SAINT-SIMPLICE	ATECH Z I DE L APPENTIERE 49307 CHOLET	102 100,00 €	5 mois	Articles R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22022A	Distribution d'informations municipales dans les boites aux lettres	ADREXO EUROPARC DE PICHARY 13090 AIX EN PROVENCE	41 666,67 €	36 MOIS	Articles R. 2122.2 du Code de la commande publique.
2019086AM2	AVENANT 2: FOURNITURE ET POSE D'ELECTROMENAGER PROFESSIONNEL	AXIMA REFRIGERATION 3 RUE JOSEPH CUGNOT 57070 METZ	Sans incidence financière	8 MOIS	Articles R. 2194-2 du Code de la commande publique.
22006.01	Vestiaires R.S. Magny – Aménagement d'un wc PMR et création d'un local équipement lot 1 GO	SARIBAT ECOPARC 5 RUE HUBERT REEVES 57140 NORROY LE VENEUR	40 913,00 €	2 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22006.02	Vestiaires R.S. Magny – Aménagement d'un wc PMR et création d'un local équipement lot 2 couverture tuiles béton	MADDALON FRERES ZONE ARTISANALE LE FOULON 54700 VILLERS SOUS PRENY	18 763,32 €	2 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22006.03	Vestiaires R.S. Magny – Aménagement d'un wc PMR et création d'un local équipement lot 3 métallerie	ADD METAL RUE CHARLES PICARD ZI LES JONQUIERES 57365 ENNERY	9 635,00 €	2 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22006.04	Vestiaires R.S. Magny – Aménagement d'un wc PMR et création d'un local équipement lot 4 plâtrerie faux plafonds	LAUER ZAC Bellevue BOULEVARD BELLEVUE 57310 GUENANGE	5 142,00 €	2 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22006.05	Vestiaires R.S. Magny – Aménagement d'un wc PMR et création d'un local équipement lot 5 carrelage	NASSO CARRELAGES PARC ST JEAN 57130 JOUY AUX ARCHES	4 553,00 €	2 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22006.06	Vestiaires R.S. Magny – Aménagement d'un wc PMR et création d'un local équipement lot 6 peinture	APIB 133 AV DES NATIONS 57970 YUTZ	3 638,80 €	2 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22006.07	Vestiaires R.S. Magny – Aménagement d'un wc PMR et création d'un local équipement lot 7 sanitaire chauffage ventilation	BOFFO Z A SIRIUS BP 60029 57360 AMNEVILLE LES THERMES	9 410,58 €	2 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22006.08	Vestiaires R.S. Magny – Aménagement d'un wc PMR et création d'un local équipement lot 8 électricité	EGDL LORRAINE 4 RUE AUX SAUSSAIES DES DAMES 57950 MONTIGNY LES METZ	5 138,21 €	2 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22017	REEMPLACEMENT DU GROUPE FROID ET DES UNITES INTERIEURES	LORRAINE ENERGIE METZ 5 RUE DREYFUS DUPONT 57050 METZ	74 866,00 €	2 MOIS	Articles R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22009	CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE DU SPECTACLE SON ET LUMIERE DU LAC AUX CYGNES	ICE EVENTS 1 RUE JEAN PERRIN ZI DU PONT YBLON 93150 LE BLANC MESNIL	219 000,00 €	36 MOIS	Articles R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
21094A	FOURNITURES DE BACS ET COLLECTE DE DECHETS DES CIMETIERES	ATEP 6 RUE LOUIS BLERIOT BP 80 57640 ARGANCY	182 000,00 €	24 MOIS	Articles R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.

Numéro de marché	Objet	Titulaire	Montant du marché de base HT	Durée	Type de procédure
2018027M1	Avenant 1 : Maintenance et entretien du réseau d'éclairage public	U.E.M 2 PLACE DU PONTIFFROY 57014 METZ	-70 700,00 €	2 MOIS	Articles R. 2194.8 du Code de la commande publique.
22023	INSTALLATION ET MAINTENANCE ELECTRIQUE POUR LA FOIRE DE MAI	LACIS DOMAINE DU SABRE 57420 COIN LES CUVRY	159 540,00 €	36 MOIS	Articles R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
20018AM1	AVENANT 1 AU MARCHE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUPRES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA VILLE DE METZ	SOGERES TOUR HORIZON 30 CRS DE L'ILE SEGUIN 92777 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX	42 134,40 €	15 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
22018.2	Fourniture et pose d'un jet d'eau sur le plan d'eau	ATLANTID 11 RUE DES POTIERS 50570 MONTREUIL SUR LOZON	88 933,59 €	2 MOIS	Articles R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.

## MAIRIE DE METZ

Pôle Urbanisme

### DECISION ADMINISTRATIVE N° PU 2022/02 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

**OBJET** : Décision portant exercice du Droit de Préemption Urbain pour la vente de deux parcelles dont une bâtie situées 83A avenue de Thionville à Metz

Nous, François GROS DIDIER, Maire de Metz, Président de l'Eurométropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-15 du CGCT,

VU les articles L210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux droits de préemption,

VU la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et instaurant le Droit de Préemption Urbain,

VU les articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme plaçant sous l'autorité de l'Eurométropole de Metz le Droit de Préemption Urbain (DPU) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 instituant, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, le Droit de Préemption Urbain, confiant au Président de Metz Métropole, l'exercice de ce droit et la possibilité de la déléguer à l'occasion de l'aliénation d'un bien, aux Communes ou à d'autres organismes ou établissements conformément aux dispositions légales en vigueur,

VU la décision de l'Eurométropole de Metz n°112/2022 en date du 22 mars 2022, portant délégation du Droit de Préemption Urbain à la commune de Metz pour un bien situé 83A avenue de Thionville,

VU la déclaration transmise par l'Etude notariale de Maîtres Régis GAUTHIER et Sophie BONNE, notaires à Nancy, et réceptionnée par la Ville de Metz le 4 février 2022, enregistrée en Mairie sous le n°2022/188, relative à l'intention d'aliéner les terrains sis 83A avenue de Thionville à Metz, soit un terrain supportant une maison et un terrain non bâti, cadastrés respectivement HC n°71 et HC n°69, chacun pour une surface de 991m<sup>2</sup>, soit pour une surface

totale de 1 982 m<sup>2</sup>, et situés respectivement en zone UMC1 et en zone 2 AU5 du PLU, appartenant à Madame Marie Rose MOINIER, et ce pour un prix à régler comptant de 124 000 euros, complété d'une rente annuelle et viagère au bénéfice de Madame Marie Rose MOINIER, d'un montant de 3 866,88 euros par an à verser mensuellement soit 322,24 euros par mois, assortie d'un droit d'usage et d'habitation réservé au profit de Madame Marie Rose MOINIER jusqu'à l'extinction. La Déclaration d'Intention d'Aliéner indique une commission de 24 000 euros à la charge du vendeur. L'évaluation de l'usage et de l'usufruit figure à la Déclaration d'Intention d'Aliéner pour un montant de 144 521,42 euros.

VU les courriers de la Ville de Metz en date du 24 mars 2022, notifiés le 25 mars 2022 à Madame Marie Rose MOINIER et le 28 mars 2022 à l'Etude notariale GAUTHIER et BONNE, sollicitant la communication de documents et la visite des biens sur le fondement de l'article L213-2 du Code de l'Urbanisme,

VU les pièces reçues en date du 26 mars 2022,

VU la visite des biens réalisée le 5 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 portant avis sur le 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat de Metz Métropole (PLH 2020-2025),

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 17 février 2020 portant adoption du 3<sup>e</sup> Programme Local de L'Habitat de Metz Métropole (PLH 2020-2025),

VU l'évaluation réalisée par France Domaine en date du 14 avril 2022, référencée sous 2022-57463-17793 DLP.

CONSIDERANT que les parcelles objet de la préemption se situent dans un secteur où la Ville est déjà majoritairement propriétaire du foncier à usage de jardins familiaux et de réserves foncières,

CONSIDERANT les acquisitions foncières menées notamment depuis les années 2000 par la Ville sur les présentes zones UMC1 et 2AU5 du PLU et notamment l'acquisition en cours de la parcelle HC n°68/3 qui jouxte les parcelles objet de la DIA, étant précisé que cette opération avait également été initiée par le biais d'une procédure de préemption,

CONSIDERANT les études menées dans le cadre du Grand Projet Urbain de Metz Nord,

CONSIDERANT les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole et notamment les orientations du Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD) visant à construire une stratégie foncière à l'échelle métropolitaine et à favoriser la mixité sociale,

CONSIDERANT les grandes orientations définies dans le cadre du PLH 2020-2025 de Metz Métropole consistant notamment à favoriser la mixité sociale et à répondre aux besoins spécifiques en poursuivant le renouvellement urbain engagé dans les quartiers prioritaires tels que Metz-Nord Patrotte,

CONSIDERANT les emplacements réservés n° 3.18 et 3.19 situés à proximité immédiate des parcelles objet de la préemption constitués en vue de permettre la réalisation d'une voie

d'accès à la zone 2AU respectivement par la route de Thionville et l'avenue des Deux Fontaines,

CONSIDERANT ainsi que la préemption permettra de constituer une réserve foncière en vue de la réalisation dans l'intérêt général, d'un projet urbain dans la perspective de la requalification urbaine du quartier de Metz-Nord Patrotte et que la Ville de Metz deviendra propriétaire d'une nouvelle parcelle située sur la zone potentielle d'extension de l'habitat, afin d'y renforcer encore sa maîtrise foncière,

CONSIDERANT qu'à ce titre l'opération répond aux objectifs définis par les articles L210-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence de préempter les biens concernés,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 –** D'exercer, à l'occasion de l'aliénation envisagée, le droit de préemption dont la ville de Metz est bénéficiaire dans le cadre du Droit de préemption Urbain et d'acquérir lesdits biens pour un prix à régler comptant de 100 000 euros (cent mille euros), correspondant au bouquet net vendeur, complété d'une rente annuelle et viagère au bénéfice de Madame Marie Rose MOINIER, d'un montant de 3 866,88 euros ( trois mille huit cent soixante-six euros et 88 cents) par an à verser mensuellement soit 322,24 euros (trois cent vingt-deux euros et 24 cents) par mois, assortie d'un droit d'usage et d'habitation réservé à son profit jusqu'à l'extinction.

**ARTICLE 2 –** De procéder à cette acquisition en vue de constituer une réserve foncière pour permettre à terme la réalisation dans l'intérêt général, d'un projet urbain dans la perspective de la requalification urbaine du quartier de Metz-Nord Patrotte. La Ville de Metz deviendra ainsi propriétaire d'une nouvelle parcelle située dans la zone potentielle d'extension de l'habitat, afin d'y renforcer encore sa maîtrise foncière.

**ARTICLE 3 –** De prendre les frais d'acte à sa charge.

**ARTICLE 4 –** De prélever les dépenses des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 5 –** De requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 696 du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 6 –** De charger Monsieur le Maire ou son représentant de régler les détails de l'opération et de représenter la Ville de Metz et notamment le cas échéant en cas de saisine du juge de l'expropriation pour fixation du prix de la cession et en cas de mise en œuvre d'une procédure de consignation en vertu de l'article L213-14 du Code de l'Urbanisme.

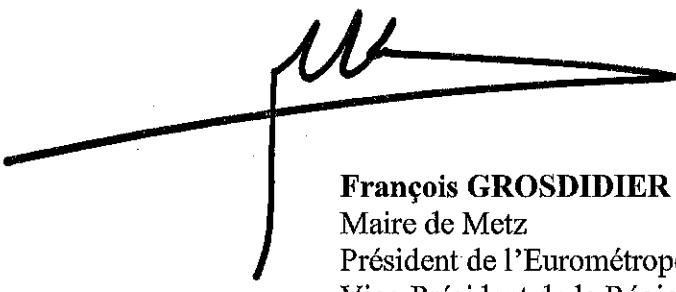
**ARTICLE 7 –** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut

être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 8 – Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 9 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 02 MAI 2022



**François GROSDIDIER**  
Maire de Metz  
Président de l'Eurométropole de Metz  
Vice-Président de la Région Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement

## MAIRIE DE METZ

DIRECTION DES FINANCES

Service Prospective et Pilotage budgétaires

### DECISION ADMINISTRATIVE N°2022-DF-02 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

#### **OBJET : Souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie 2022**

Nous, Eric LUCAS, Adjoint au Maire délégué aux finances, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation n°2022 – SJ – 6 en date du 19 janvier 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé, notamment de procéder pour la durée du mandat, dans les limites d'un montant annuel de 15 000 000 € à la réalisation des emprunts et des crédits de trésorerie destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-20 du CGCT,

VU la délibération n°15-11-26-25, en date du 26 novembre 2015 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Metz

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de renouveler la ligne de trésorerie pour l'année 2022

CONSIDERANT l'offre de crédit de trésorerie de l'Agence France Locale,

#### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du Crédit de Trésorerie**

Un crédit de Trésorerie est souscrit auprès de l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Montant maximum du Crédit de Trésorerie : 15 000 000 EUR (quinze millions euros)
- Durée Totale : 364 Jours
- Date d'Entrée en Vigueur : 23/05/2022
- Date d'Echéance Finale : 22/05/2023
- Taux d'Intérêt : ESTER auquel s'ajoute une marge de 0,15 %
- Base de calcul des Intérêts : exact/360
- Commission de non-utilisation (CNU) : 0 % de l'encours quotidien non mobilisé
- Base de calcul de la CNU : exact/360
- Commission d'engagement : 0,05 % du montant de crédit de trésorerie

#### **ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des**

formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

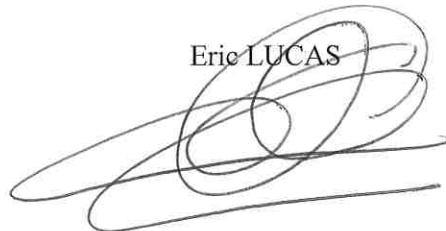
ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Président de l'Agence France Locale

Fait à Metz, le **18 MAI 2022**

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

Eric LUCAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Eric LUCAS", is positioned above a large, stylized, circular scribble.

**DECISION N°1-2022-PE PRISE EN VERTU D'UNE  
DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET** : Décision portant sur la mise à jour des tarifs Petite Enfance au titre de l'année 2022

Nous, Isabelle LUX, Adjointe au Maire de Metz, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation n°2020-SJ-230 en date du 27 novembre 2020,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

**VU** la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

**VU** la décision n°1-2021-PE du 27 décembre 2021 relative aux tarifs municipaux petite enfance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**VU** la lettre circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales n°2019-005 du 5 juin 2019 fixant le barème national des participations familiales,

**CONSIDERANT** que les tarifs municipaux relatifs à l'activité Petite Enfance établis par décision n°1-2021-PE du 27 décembre 2021 au titre de l'année 2022 ne fixaient pas le prix de la réservation de berceaux pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022 inclus,

**CONSIDERANT** qu'il convient de compléter ces tarifs au titre de l'année 2022,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Les tarifs 2022 relatifs à l'activité Petite Enfance des établissements municipaux, tels que fixés par la décision n°2021-PE du 27 décembre 2021, sont complétés comme suit :

Catégorie Tarif	Détail Tarif	Unité	Tarif 2021	% évol.	Tarif 2022
Réservation de berceaux	Tarif de l'accueil collectif ou familial dans les établissements municipaux hors Château, Parent'aise, Charlemagne <b>du 1er septembre au 31 décembre</b>	€/place/ an	4 457,73 €	+1,5%	4 524,60 €

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 3** : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz le 03 mai 2022

Pour le Maire,  
l'Adjointe Déléguée

Isabelle LUX

Acte certifié exécutoire le

**REPUBLIQUE FRANÇAISE****MAIRIE DE METZ**

**Pôle Tranquillité Publique**  
**Sécurité et Réglementation**  
**Service Réglementation,**  
**Foires et marchés**

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2022/3 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET : Décision portant modification des tarifs pour l'occupation du domaine public à l'occasion de la foire de mai 2022.**

Nous, Jean-Marie NICOLAS, Adjoint au Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes par l'arrêté de délégation n°2020-SJ-235 du 27 novembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris notamment en son article L.2125-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

VU la décision administrative n°2022/2 du 15 avril 2022 portant création des tarifs pour l'occupation du domaine public à l'occasion de la foire de mai 2022,

CONSIDERANT l'organisation de la foire de mai par la Ville de Metz du 7 au 29 mai 2022 sur un terrain municipal d'une surface de 100 500 m<sup>2</sup> situé rue de la Grange-Aux-Bois à Metz, accolé au Parc des Expositions,

CONSIDERANT que le montage des métiers forains est autorisé à compter du 27 avril et que le démontage devra être terminé le 08 juin,

CONSIDERANT que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance,

CONSIDERANT la nécessité de créer de nouveaux tarifs municipaux concernant l'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT la modification du dispositif de sécurité imposé par les services de la Préfecture sur le champ de foire durant la foire de mai 2022,

CONSIDERANT que cette modification entraîne une diminution du coût des prestations de sécurité nécessaires au bon fonctionnement de la foire de mai,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la décision administrative n°2022/2 du 15 avril 2022 susvisée à l'occasion de la foire de mai,

## **DECIDE**

ARTICLE 1 : Les tarifs relatifs à l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion de la foire de mai 2022 sont listés dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Les tarifs s'appliquent à compter de la date de signature de la présente décision et jusqu'au 08 juin 2022 (fin du démontage).

ARTICLE 3 : La présente décision annule et remplace la décision administrative n°2022/2 du 15 avril 2022.

ARTICLE 4 : Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 5 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 28 avril 2022

Pour le Maire

**Jean-Marie NICOLAS**  
Adjoint au Maire

**TARIFS FOIRE DE MAI 2022**  
**Prix en TTC**  
**27/04/2022**

**Droits de place**

<b>ALIMENTAIRE</b>	
de 1 à 70 m <sup>2</sup>	6,75 € X m <sup>2</sup>
à partir de 70 m <sup>2</sup>	4,70 € X m <sup>2</sup>

<b>MANEGE</b>	
de 1 à 70 m <sup>2</sup>	4,80 € X m <sup>2</sup>
à partir de 70 m <sup>2</sup>	4,00 € X m <sup>2</sup>

<b>BOUTIQUE</b>	
de 1 à 70 m <sup>2</sup>	7,40 € X m <sup>2</sup>
à partir de 70 m <sup>2</sup>	6,00 € X m <sup>2</sup>

<b>Appareil et distributeur en tous genres, appareils de force, horoscope, barbe à papa</b>	
2 appareils gratuits	0
A partir de 3 appareils	60,00 € par appareil

<b>CARAVANES (prix forfaitaire par caravane pour la durée de la foire)</b>	
- catégorie 1 : caravanes de moins de 10 mètres linéaires	110 € par caravane
- catégorie 2 : caravanes à partir de 10 m linéaire	175 € par caravane

**Frais techniques**

<b>Forfait raccordement électrique des métiers</b>	
Forfait 1: 0 à 18kw	544,00 €
Forfait 2: 19 à 36kw	1 088,00 €
Forfait 3: 37 kw à 59kw	1 784,00 €
Forfait 4: 60 à 99 kw	2 994,00 €
Forfait 5: Plus de 99 kw	3 326,00 €

<b>EAU</b>	
FORFAIT Restaurant/Snack	220,00 €
Forfait Buvette-Confiserie	70,00 €
Forfait Manèges	50,00 €
Forfait Piscine	180,00 €
Forfait boutiques	50,00 €

<b>GARDIENNAGE et SECOURISTES</b>	
Forfait 1 : de 1 à 50 m2	86,00 €
Forfait 2 : 51 à 100m2	172,00 €
Forfait 3 : 101m2 à 150m2	258,00 €
Forfait 4 : 151m2 à 200m2	345,00 €
Forfait 5 : à partir de 201m2	516,00 €

<b>Frais techniques divers(raccordement eau, petit matériel, location toilettes, nettoyage du site)</b>	
de 1 à 70 m2	4,10 € X m2
à partir de 70 m <sup>2</sup>	2,87 € X m3

<b>Frais administratifs</b>	
Tarif 1 : dossier arrivé dans les délais (au plus tard le 8 avril précédent l'ouverture de la foire)	165,00 €
Tarif 2 : dossier arrivé hors délai ou non complet (hors contrôle technique de sécurité réalisé sur le champ de foire), ou non conforme, ou annulation ou annulation de réservation à compter du 9 avril au 18 avril 2022 précédent l'ouverture de la foire	300,00 €
Tarif 3: dossier arrivé hors délai ou non complet (hors contrôle technique de sécurité réalisé sur le champ de foire) ou non conforme ou annulation de réservation à compter du 18 avril précédent l'ouverture de la foire	450,00 €
non concordance entre la puissance électrique déclarée lors du dossier d'inscription et la puissance électrique relevée par le contrôleur électrique	600,00 €